



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N°

2023.27

**CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCES N°17
CRECHE DES ETANGS**

Je Soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, autorisant Monsieur le maire par délégation, à prendre des décisions prévues à l'article L2122.22-7ème du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2186.2.22 du 2 mai 1980 instituant une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses de la crèche des Etangs, modifié par les arrêtés n° 88.84 du 10 juin 1988, n° 90.123 du 22 novembre 1990, n° 97.107 du 17 janvier 1997, n° 2001.262 du 11 décembre 2001, n° 2003.052 du 27 mai 2003 et par la décision municipale n°2001.58 du 6 décembre 2001,

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 29 juin 2023,

Considérant qu'au regard du fonctionnement actuel de la Crèche des Etangs, il convient de clôturer la régie d'avances n°17,

DECIDE :

Article 1er : La régie d'avances n°17 de la Crèche des Etangs est clôturée.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur et pourra être contestée auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Notification en sera faite au Comptable public.

Fait à la Celle Saint-Cloud, le 30 juin 2023



Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en
Préfecture le 03/07/2023
Accusé réception 078-217801265-20230630-
DEC2023-27-AI et de sa publication le 03/07/2023
P/Le Maire,
Par délégation,

Aude BELLOIR
Directrice du Pôle Administration Générale et
Relations aux Citoyens

